

N°07/2023 PM

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DEMANDE TEMPORAIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Marsannay-la-Côte, VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- L'intervention prévue de la société BOURGOGNE CHEMISAGE, 01 Avenue de Verdun 71100 CHALON SUR SAONE, le 30 janvier 2023 à partir de 08 heures.

**Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer le stationnement dans le périmètre des travaux sur le territoire de la commune de MARSANNAY-LA-COTE.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT INTERDIT**

**STATIONNEMENT INTERDIT :**

Pour permettre l'exécution des travaux sur le conduit de cheminée de l'église, le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux et à l'exception des services d'urgence et de secours, sera interdit sur toutes les places du parking de la Place Monseigneur Favier, situées autour de l'église à compter du 30 janvier 2023 à partir de 07 heures et ce durant toute l'intervention de la société Bourgogne Chemisage.

**CIRCULATION PIETONS :**

Un cheminement sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sécuritaire seront mis en place et maintenus en état, de jour comme de nuit, par la société BOURGOGNE CHEMISAGE, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise BOURGOGNE CHEMISAGE sera tenue d'assurer le libre accès des services de sécurité et de secours, aux véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que la mise en sécurité du site.

# COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date : 20 janvier 2023

Folio N° 2023.07V

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation et pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise BOURGOGNE CHEMISAGE devra procéder, dès achèvement des travaux susmentionnés, à la remise en état de la voirie et au nettoyage complet des abords du chantier. Elle devra en outre, rétablir dans leur premier état les ouvrages ou mobiliers urbains qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire, ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise la remise en état immédiate de la chaussée ou du trottoir pour la rendre à la libre circulation.

**ARTICLE 7 :**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

- Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- Police Municipale
- Monsieur le Directeur de la société BOURGOGNE CHEMISAGE Bâtiment LB3, 01 avenue de Verdun 71100 CHALON SUR SAONE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Dijon Métropole,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,

Fait à Marsannay-la-Côte, 20 Janvier 2023  
Affiché en Mairie le 23 Janvier 2023

Le Maire  
  
Jean-Michel VERPILLOT